

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 2 mars 2026	
Date de publication : 12 mars 2026	
Conseillers en exercice : 11	
Présents :	9
Votants :	8

Le 11 mars 2026

à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL- Pascale PION --
Myriam PETITHORY -Lysiane PY
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT- Olivier CARREY - formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	08
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ

M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 025-212501969-20260311-CFU_2025-BF

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Vote du Compte Financier Unique 2025- Budget 12800

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de DASLE;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire Carole THOUESNY a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BERTHAUD Daniel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 606 878.23	1 244 430.00	2 851 308.23
	Recettes réalisées	767 743.66	1 050 159.00	1 817 902.66
	Restes à réaliser	127 800.00	0.00	127 800.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 606 878.23	1 244 430.00	2 851 308.23
	Dépenses réalisées	511 057.53	769 938.64	1 280 996.17
	Restes à réaliser	1 055 500.00	0.00	1 055 500.00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	256 686.13	280 220.36	536 906.49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	224 812.33	250 373.98	475 186.31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	481 498.46	530 594.34	1 012 092.80
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	-927 700.00	0.00	- 927 700.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-446 201.54	530 594.34	84 392.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

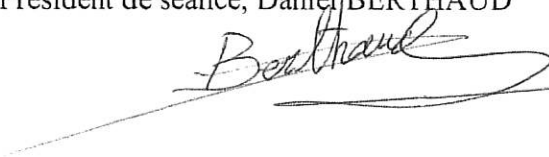
- **APPROUVE** à l'unanimité le CFU 2025 de la commune de DASLE

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 11 mars 2026

Le Président de séance, Daniel BERTHAUD




Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 025-212501969-20260311-CFU_2025-BF